

# SEANCE du 11 janvier 2013

Date de la convocation : 7/01/2013- Date d'affichage : 7/01/2013- Visa Préfecture : 21/01/13

L'an deux mil treize et le onze janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Olivier PETIT ; Gérard ALCINDOR ; Gilles CREMET ; Béatrice BERTHET ; Joëlle BARON ; Marie-Dominique GRIMAULT ; Marion DHERS ; Éric PESCE ; Nadine BRIDAY

A été nommé secrétaire : Gérard PORRETTI

Pouvoirs : Néant

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Evelyne LEYENDECKER

## **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : **650 138, 83 €**

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **21 003, 05 €** soit **3, 23 %** des dépenses d'investissement 2012.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (montants indiqués T.T.C.) :

- climatisation de l'épicerie :	8 372,00 € (art. 2188 opération n°344)
- Pc et vidéoprojecteur de la mairie :	1 986,36 € (art. 2183 opération n°340)
- Équipement de sécurité (rambarde escalier place du village)	2 313,36 € (art. 21568 opération 276)
- Branchement feux tricolores 12 kVa route du Bois Ravat)	1 269,43 € (art. 2313 opération 301)
- Travaux Axe Est-Ouest (situation 7)	7 061,90 € (art. 2313 opération 301)

**Total : 21 003, 05 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'AUTORISER Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Participation pour Voiries et Réseaux La Bergère – Rectificatif**

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
- VU la délibération du 13 avril 2002 instituant la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (P.V.N.R.) sur le territoire de la commune de CIVRIEUX
- VU la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative à la mise en œuvre de la participation pour voirie et réseaux qui précise que les communes qui ont précédemment délibéré pour instaurer la PVNR sur leur territoire appliquent alors pour chaque nouvelle délibération propre à une voie, le nouveau régime de la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.)
- CONSIDÉRANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin de la Courge (VC n°7) justifie des travaux d'établissement des réseaux d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- CONSIDÉRANT que l'extension du réseau d'électricité le long de cette voie est rendue nécessaire par le projet d'aménager PA 001 105 12 V0005 Impact Immobilier pour le lotissement la Bergère, et uniquement pour ce projet ;
- CONSIDÉRANT que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité
- CONSIDÉRANT que la configuration du zonage et du projet nécessite l'extension à la bande des 100 m des terrains concernés ;
- VU la délibération du 5 décembre 2012 instaurant la PVR pour le projet de la Bergère

➤ CONSIDÉRANT que la demande de permis d'aménager PA 001 105 12V0005 a été rejetée, et qu'une nouvelle demande PA 001 105 13V0001 a été déposée, sans changement concernant les éléments intéressant la P.V.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : d'annuler la délibération du 5 décembre 2012 instaurant la PVR pour le projet d'aménager PA 001 105 12 V0005
- Article 2 : d'ENGAGER la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à **61 873 € HT**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement des réseaux	Coûts des travaux
Électricité	61 873 €
Dépenses d'études	incluses
Coût total	<b>61 873 €</b>
<b>Déduction des Subventions</b> SIEA	22 893 €
<b>Coût total net</b>	<b>38 980 €</b>

- Article 3 : FIXE à **38 980 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- Article 4 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande à 100 mètres de la voie (suivant le plan joint)
- Article 5 : FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **1,83 €** conformément au tableau ci-dessous :

zone	permis aménager	Parcelle	surface concernée	participation
1 NA3	la Bergère	<b>ZD 57</b>	9 790 m <sup>2</sup>	<b>17 941,43 €</b>
1 NA3	la Bergère	<b>ZD 58</b>	10 880 m <sup>2</sup>	<b>19 938,99 €</b>
1 NA3	la Bergère	<b>ZD 102</b>	600 m <sup>2</sup>	<b>1 099,58 €</b>

- Article 6 : DÉCIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP12. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.
- Article 7 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

### **Répartition de la dotation 'jeunes' de la CCSV – 2012**

- Vu la dotation « jeunes » de 2 019 € pour 2012 attribuée par la C.C.S.V. ;
- Considérant les actions en direction des jeunes menées par les associations concernées,

Mme le Maire propose de répartir comme suit la dotation :

- Comité de jumelage (visite des moineaux à Cerretto) : 300 €
- Taekwondo : 900 €
- ACLC : 500 €
- Bibliothèque (livres jeunesse) : 319 €

Monsieur Gérard ALCINDOR ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, adopte par 11 voix pour la répartition proposée.

### **Convention avec le comité de jumelage**

- VU la délibération du 20 janvier 1996 créant un comité de jumelage ;
- VU la délibération du 18 décembre 1997 décidant du jumelage avec CERRETO LAZIALE ;
- VU la délibération du 12 juin 2003 attribuant une dotation annuelle au Comité de jumelage de Civrieux ;
- VU la convention du 9 janvier 2009 ;
- CONSIDÉRANT le développement des actions du jumelage auprès des associations et des jeunes notamment ;

Madame le maire rappelle que la précédente convention d'objectifs avec le comité de jumelage date du 9 janvier 2009 et que, compte tenu des actions menées, il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil écoute l'exposé et après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention ;
- DECIDE qu'il devra délibérer chaque année pour attribuer une dotation annuelle au Comité de jumelage de Civrieux, à inscrire au compte 6281.

### ***Dotation de fonctionnement au Comité de Jumelage***

- VU la délibération du 20 janvier 1996 créant un comité de jumelage ;
- VU la délibération du 18 décembre 1997 décidant du jumelage avec CERRETO LAZIALE ;
- VU la délibération du 12 juin 2003 attribuant une dotation annuelle au Comité de jumelage de Civrieux ;
- CONSIDÉRANT le développement des actions du jumelage auprès des associations et des jeunes notamment ;
- VU la délibération du 9 juillet 2008 renouvelant cette dotation annuelle au Comité de jumelage de Civrieux et la portant au montant de 1 000 € par an ;
- VU la délibération du 11 janvier 2013 renouvelant la convention avec le comité de jumelage

Madame le maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la dotation annuelle attribuée pour le fonctionnement du comité de jumelage.

Le Conseil écoute l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une dotation de **1 000 €** pour l'année 2012 au Comité de jumelage de Civrieux, à inscrire au compte 6281.

DECIDE d'attribuer une dotation de **1 000 €** pour l'année 2013 au Comité de jumelage de Civrieux, à inscrire au compte 6281.

---

### *Informations diverses*

- Discussion sur la réforme des rythmes scolaires
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2012